

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIER Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Réalisation des travaux de construction des voies lot n°1 de l'opération d'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean sur le territoire de la commune de Bordeaux - Marché n°07 157 U - Transaction - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un marché n°07 157 U en date du 22 août 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux (ci-après « la CUB ») a confié au groupement d'entreprises PEPEROT SOBEBO VOIRIE/SAS PORTE ENTREPRISE TP/SOMOPA SAS (ci-après « le Groupement ») la réalisation des travaux de construction des voies correspondant au lot n°1 de l'opération d'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Ces travaux d'aménagement ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un groupement d'entreprises solidaire titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre constitué de l'AGENCE D'ARCHITECTURE BROCHET-LAJUS-PUEYO (B.L.P) mandataire du groupement ; CETAB Ingénierie – bureau d'études ; L'OBSERVATOIRE – concepteur lumière ; SABINE HARISTOY – paysagiste.

Le 18 juin 2010, dans le cadre de l'exécution du marché n°07 157 U, le Groupement a présenté au maître d'œuvre CETAB Ingénierie un projet de décompte final faisant apparaître une demande de rémunérations complémentaires d'un montant de 3.343.504,10 € HT.

Le Groupement n'ayant pas reçu notification du décompte général dans le délai requis par le CCAG Travaux, il a saisi le CCIRA d'une demande d'avis portant sur des chefs de demande d'un montant de 3.343.504,10 € HT.

Le CCIRA de Bordeaux, dans un avis rendu le 29 avril 2011, a considéré que le préjudice du Groupement pouvait être équitablement évalué à la somme de 1.780.000 € HT et invité les parties à conclure une transaction sur cette base.

La CUB n'ayant pas donné une suite favorable à l'avis du conciliateur, le Groupement a saisi, le 23 juin 2011, le tribunal administratif de Bordeaux d'une requête tendant à la condamnation de la CUB à lui verser la somme de 3.343.504,10 € HT valeur marché, sauf à parfaire avec intérêts de droit à compter de la demande, ainsi que la condamnation de la CUB à lui verser la somme de 10.000 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Parallèlement à la procédure contentieuse, les parties ont conjointement sollicité du président du tribunal administratif de Bordeaux une mesure de conciliation.

Au terme des opérations d'expertise qui se sont déroulées entre le mois de septembre 2012 et le mois de janvier 2013, l'expert a déposé son rapport au greffe du tribunal. Il en est ressorti que le montant des rémunérations complémentaires à verser à l'entreprise pouvait être évalué à la somme totale de 1.618.149,54 € HT.

Sur cette dernière base, le Groupement et la CUB ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL EST PROPOSE DE CONVENIR CE QUI SUIT :

La Communauté urbaine de Bordeaux accepte de régler aux sociétés PEPERIOT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS les sommes de ;

- 1.000.000 € net de TVA au titre de la réparation de leur préjudice,
- 300.000 € HT + 58 800 € (TVA) = 358 800 € TTC au titre des travaux supplémentaires réalisés par les entreprises dans l'intérêt du projet.

Les sociétés PEPERIOT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS feront seules leur affaire de la répartition de cette somme.

En contrepartie, les sociétés PEPERIOT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du lot n°1 du marché n°07 157 U en date du 22 août 2007, ayant pour objet les travaux de construction des voies réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux.

En conséquence, les sociétés PEPERIOT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS s'engagent à se désister d'instance et d'action du contentieux en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux, enregistré sous le numéro 1102481-1 dans les 30 jours qui suivront la signature par les parties du présent protocole transactionnel.

Enfin, les sociétés PEPEROT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS consentent expressément à subroger la Communauté urbaine de Bordeaux dans leurs droits à réparation du préjudice pouvant résulter des fautes et des négligences commises par les maîtrises d'œuvre de l'opération d'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean, qu'il s'agisse tant du groupement d'entreprises constitué par BLP-CETAB-L'OBSERVATOIRE-SABINE HARISTOY dont BLP était le mandataire, que de la société ISIS-EGIS.

La dépense correspondante est à imputer au budget Principal - CRB KD00 :

- 1 000 000 € net de TVA au titre de la réparation du préjudice – Chapitre 67 – Fonction 8220 – Compte 678 – CRB KD00.
- 300 000 € HT + 58 800 € (TVA) soit 358 800 € TTC au titre des travaux supplémentaires – Chapitre 23 – Fonction 8220 – Compte 2315 – Programme TAB01 – Clé KD00000021 - CRB KD00.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Porte de Bordeaux – Direction des affaires juridiques – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU l'avis favorable du comité de la commande publique en date du 17 avril 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû au groupement attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires et indemnisations dû au groupement attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de transaction mis à disposition des élus.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec le groupement formé par la SOCIETE PEPEROT SOBEBO VOIRIE, SAS PORTE ENTREPRISE TP et SOMOPA SAS.

Article 5 : La dépense sera imputée au Principal, CRB KD00 :

- Chapitre 67 – Fonction 8220 – Compte 678 – CRB KD00 pour la réparation du préjudice.
- Chapitre 23 – Fonction 8220 – Compte 2315 – Programme TAB01 – Clé KD00000021 – CRB KD00 pour les travaux supplémentaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2013

M. ALAIN DAVID